

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION NUMÉRO 2023-02**

Lors d'une séance publique tenue le 7 février, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement de démolition numéro 2023-02.

Le projet de règlement de démolition numéro 2023-02 est adopté pour faire suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2021, du projet de loi 69 ayant notamment pour effet de modifier la *Loi sur le patrimoine culturel* ainsi que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les nouvelles dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* instituées par le projet de loi 69 ont notamment pour effet de rendre obligatoire, pour les municipalités locales, l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement de démolition avant le 1^{er} avril 2023.

Le projet de règlement de démolition vise à :

- Indiquer que la démolition de tout immeuble est conditionnelle à l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition selon les dispositions du Règlement sur les permis et certificats numéro 2015-31;
- Prescrire une procédure de demande d'autorisation de démolition spécifique aux immeubles patrimoniaux. Les immeubles patrimoniaux correspondent aux immeubles cités conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*, situés dans un site patrimonial cité conformément à cette Loi ou inscrit dans l'inventaire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska;
- Définir des dispositions pénales à l'égard des personnes qui contreviendraient aux dispositions du règlement.

Le règlement de démolition s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Séraphine.

Le règlement de démolition ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Consultation publique

Une consultation publique aura lieu le 7 mars 2023, 18h50 au 2660, rue du Centre communautaire, Sainte-Séraphine. Cette consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Toute personne qui désire consulter le projet de règlement peut le faire au bureau municipal ainsi que sur le site internet de la municipalité au : « <http://www.munsainteseraphine.ca/> ». Il est aussi possible de demander une copie à la municipalité par courriel au « dg@munsainteseraphine.ca », par la poste au 2660, rue du Centre-Communautaire, Sainte-Séraphine, J0A 1E0 ou par téléphone au 819-336-3200, le lundi de 9h à 12h et le mardi, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Donné et publié à Sainte-Séraphine, le 14 février 2023



Suzie Constant,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Suzie Constant directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de la paroisse de Sainte-Séraphine certifie avoir publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le conseil entre 10 h et 16 h le 14 février 2023



Suzie Constant
Directrice générale et greffière-trésorière